

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 98-2022

Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la de la Faïsse pour la vente de bijoux et objets de décoration.

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie Routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande présentée par Madame FISHER BROOKS Scarlett, en date du 04 novembre 2022,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente de bijoux, il y a lieu d'autoriser Mme FISHER BROOKS Scarlett à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse tous les samedis matin à partir du 12 novembre 2022 à 7 h30,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les samedis matin à partir du 12 novembre 2022 à 7h30 Mme FISHER BROOKS Scarlett, exploitant individuel inscrite au répertoire des métiers, est autorisé à stationner chemin de la Faïsse et / ou parking de la Faïsse pour la vente de bijoux et objets de décoration,

ARTICLE 2 :

Mme FISHER BROOKS Scarlett et les clients devront impérativement respecter les gestes barrières et prendre toutes précautions pour éviter tous risques de contamination,

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon ,et monsieur Le 1^{er} Adjoint sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative,

Fait à Gréolières, le 07 novembre 2022



Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND